Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260303-D_2026_24-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
17 février 2026

Affichage :
10 mars au 10 mai 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA,

ABSENT EXCUSÉ : Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-024. FINANCES. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources humaines du 16 février 2026
VU le ROB présenté et débattu lors de la réunion du 19 janvier 2026,
En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, le produit de la fiscalité locale attendu, à taux constants, est estimé comme suit :

ANNEE 2025	TAUX 2025	Bases d'imposition pré-prévisionnelles	Produit fiscal estimé
Foncier Bati	42,90 %	**3 797 707 €**	**1 629 172 €**
Foncier Non	47,46%	**45 000 €**	**21 357 €**
Taxe Habitation résidences secondaires	Taux de référence : 20,00% Majoration 40% résidence secondaire (taux entre 5 et 60 %)	**67 620 €**	**14 118 €** **5 405 € Majoration**
Compensations fiscales	Compensations fiscales TH – réforme fiscale		**475 000 €**
	TOTAL		**2 145 000 €**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260303-D_2026_24-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 42.90 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 47.46 %
- Taxe d'Habitation (TH)
  - Taux de référence : 20,00%
  - Majoration résidence secondaire : 40,00 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme, en Mairie, le 3 mars 2026.

Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine